



Direction de la communication  
Tél. : 05 59 46 60 40  
Courriel : [communication@bayonne.fr](mailto:communication@bayonne.fr)

Le 12 octobre 2009

## **DOSSIER DE PRESSE**

### **OUVERTURE AU PUBLIC DU PORTAIL E-B@N ET SIGNATURE DE LA CONVENTION VILLE DE BAYONNE — ÉDUCATION NATIONALE**

La Ville de Bayonne et l'Éducation nationale signent aujourd'hui une convention formalisant l'intégration des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) dans les écoles publiques de Bayonne.

Cette convention définit le plan d'équipement des écoles primaires publiques en matériel informatique ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

L'objectif central de ce plan est de fournir à tous les élèves un accès aux ressources de l'informatique, du multimédia et d'Internet, avec l'ambition partagée de l'obtention du B2i<sup>1</sup> par tous les élèves bayonnais sortant de primaire.

Il se concrétise par l'intégration des Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Éducation (TICE) dans le projet pédagogique des écoles.

Cette convention définit également la mise en œuvre de l'Espace Numérique de Travail (ENT) e-b@n.

Véritable portail éducatif ouvert aux écoles bayonnaises, e-b@n fournit à chaque acteur de la communauté éducative un point d'accès unifié à un ensemble sécurisé d'outils, de contenus et de services numériques, en rapport avec son activité, avec des niveaux d'accès adaptés aux différents besoins selon que l'on soit enseignant, élève, parent ou agent de la mairie.

Afin d'assurer la meilleure utilisation des équipements informatiques, d'Internet et de l'ENT e-b@n, un dispositif d'accompagnement et de formation des enseignants est mis en place.

---

<sup>1</sup> Brevet Informatique Internet.  
**Signature convention TICE**



Komunikazioaren Zuzendaritza

Tel. : 05 59 46 60 40

Gutunel : [communication@bayonne.fr](mailto:communication@bayonne.fr)

2009ko urriaren 12an

## **PRENTSA TXOSTENA**

### **E-B@N ATARIA PUBLIKOAREN ESKURA ETA BAIONAKO HERRIA – HEZKUNTZA NAZIONALA HITZARMENAREN IZENPETZEA**

Baionako herriak eta Hezkuntza Nazionalak Baionako eskoletan Informazioaren eta Komunikazioaren Teknologien (IKT) integrazioa ofizialtzat jotzen duen hitzarmena izenpetuko dute egun.

Hitzarmen honek lehen mailako ikastetxeen informatika materiala hornidura plana zehazten du eta bere obratzearen eginmoldeak ere.

Plan horren helburu nagusia bikoitza da : ikasle orori informatika multimedia eta internet baliabidez baliatzeko parada eskaintzea alde batetik, lehen mailatik jalgitzen den ikasle bakoitzak B2i<sup>2</sup> delako brebeta lor dezan bestetik.

Eskoletako proiektu hezigarrietan Hezkuntzarako Informazioaren eta Komunikazioaren Teknologien integratzearekin gauzatzen da.

e-b@n izeneko Lan Gune Numerikoa (LGN) obratzea zehazten du ere hitzarmen honek.

Baionako eskoleei zuzenduriko egiazko atari hezigarria, hezkuntz komunitatearen eragile bakoitzari tresna, zerbitzu eta eduki numeriko multzo seguruari sarbide bateratua eskaintzen dio e-b@n guneak. Irakasle, ikasle, buraso edo herriko langilea izan dadin ere, erabiltzailearen aktibitateari, behar ezberdinei egokitu eskuragarritasun mail batzuei lotua da. Informatika ekipamendu, internet edo e-b@n LGN-aren erabilpen hoberena segurtatzeko gisan, erakasleen laguntza eta formakuntza dispositiboa sortuko da.

## I. L'ÉQUIPEMENT DES ÉCOLES EN CHIFFRES

Le plan pluriannuel d'équipement informatique a été accompagné d'une sécurisation des installations (filtres Internet...).

La configuration retenue dans chaque école est celle d'un poste informatique par classe + une salle informatique pour des travaux en groupes.

L'installation du matériel informatique s'est faite en plusieurs étapes :

### Année 2007-2008 :

- installation de 90 postes<sup>3</sup> (au total) dans les 6 écoles pilotes ;
- salle informatique : 1 création, 1 extension et 3 rééquipements ;
- ce dispositif touchait 683 élèves.

### Année 2008-2009 :

- installation de 120 postes (au total) dans 5 nouvelles écoles ;
- salle informatique : 3 créations, 1 extension ;
- ce dispositif touchait cette année-là 779 élèves.

Entre septembre 2007 et août 2009, le coût total de ces équipements s'est élevé à 100 000 € TTC. Ce coût intègre également le mobilier, les travaux de câblage, et d'électricité.

L'équipement des écoles élémentaires en postes informatiques va s'achever durant l'année scolaire 2009-2010.

Le coût de l'ENT e-b@n s'élève à 51 000 € TTC. La Ville, en collaboration avec l'Education nationale, s'est chargée de la formation des enseignants (8 ½ journées organisées).

### Perspectives pour l'année scolaire 2010-2011 (en cours de réflexion) :

- équipement des écoles maternelles publiques et l'ouverture à l'ENT e-b@n (environ 970 élèves concernés) ;
- réflexion pour une ouverture de l'Espace Numérique de Travail e-b@n aux écoles privées (concernerait environ 1 670 élèves) ;
- ouverture à tous les acteurs non scolaires de la communauté éducative (CLSH, CLAS, centres sociaux).

---

<sup>3</sup> Unités centrales et écrans plats.

## II. LA PLATE-FORME ÉDUCATIVE NUMÉRIQUE DE BAYONNE : E-B@N

Développé sur le mode du logiciel libre, ce portail de l'action éducative à Bayonne est un outil d'échange numérique bilingue (français/basque) innovant. Il propose une partie publique accessible à tous en ligne. On y trouve des rubriques comme le guide pratique des écoles primaires, les établissements scolaires et leurs blogs, les vacances et loisirs, les menus des cantines...

Cet Espace Numérique de Travail (ENT) rassemble tout l'univers scolaire des enfants. On y découvre des reportages en images sur les sorties et voyages scolaires, des écrits avec des poèmes ou concours de scénario, de l'art visuel comme des expositions de dessins, des concours d'affiches, ou bien encore des "défis sciences" en réseau avec d'autres écoles.

### De nouveaux e-services pour les familles

Un espace privatif est réservé aux enseignants, aux enfants et aux parents. Ces derniers, à l'aide du code personnalisé qui leur a été communiqué, accèdent aux évaluations de leurs enfants, à leur carnet de liaison ainsi qu'à de nombreuses informations pratiques.

Le « plus » d'e-b@n dans cet « Espace Familles » : les parents peuvent **recevoir, consulter et régler** leurs factures **en ligne** (paiement sécurisé).

Cet espace facilite ainsi les démarches administratives et financières relatives aux services de restauration scolaire, d'accueils périscolaires et de crèche.

Après plus d'un an de développement, e-b@n offre des fonctions propres à la Ville de Bayonne, disponibles dans un portail web :

- bureau numérique (annuaire, agenda, documents personnels) ;
- outil de communication (messagerie, blogs) ;
- services pédagogiques et documentaires (ressources pédagogiques, bases de données, outil de création et de travail collaboratif, de publication) ;
- services d'échanges entre les établissements et les services municipaux, entre ceux-ci et les parents ;
- interface en basque.

Véritable intranet des écoles bayonnaises, l'espace numérique de travail e-b@n, fournit donc à chaque acteur de la communauté éducative un point d'accès unifié à un ensemble sécurisé d'outils, de contenus et de services numériques, en rapport avec son activité, avec des niveaux d'accès adaptés aux différents besoins selon que l'on soit enseignant, élève, parent ou agent de la Mairie.

E-b@n entre dans le cadre du schéma directeur des espaces numériques de travail (SDET), publié en 2004 et ajusté en 2006 par le Ministère de l'Éducation Nationale, afin de rendre plus cohérente et plus efficace l'offre de services TIC, de favoriser les synergies entre les pratiques éducatives, et de renforcer l'interopérationalité des services.

Rappelons que la convention signée aujourd'hui s'inscrit dans les principaux axes de la politique des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) mise en œuvre par la Ville depuis 2001, à savoir :

- 1. Développer les outils d'information** : utiliser les TIC comme un véritable moyen de communication dans la stratégie de communication de la Ville, notamment par les sites Internet de la Ville et de ses satellites.
- 2. Donner une image de ville numérique à Bayonne**, en faisant reconnaître son engagement pour le développement des NTIC à Bayonne.
- 3. Développer l'administration électronique**, en offrant de nouveaux services.
- 4. Réduire la fracture numérique** : développer les accès à Internet pour les Bayonnais et favoriser les usages.

À ce titre, la Ville a obtenu le label Ville Internet @@@@ en 2008.

**Pour en savoir plus : [www.e-ban.bayonne.fr](http://www.e-ban.bayonne.fr)**

## CONVENTION RELATIVE AUX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES DE BAYONNE

---

**Entre l'Éducation Nationale, d'une part,  
et la Ville de Bayonne, d'autre part,  
considérant qu'il convient de définir les modalités de l'attribution et de  
l'utilisation des équipements en TICE dans les écoles primaires publiques de la  
Ville de Bayonne,  
il est convenu ce qui suit.**

### SECTION I

#### ATTRIBUTION DES ÉQUIPEMENTS

##### Article 1<sup>er</sup>

##### Définition du plan d'équipement

L'objectif central de ce plan est de fournir à tous les élèves un accès aux ressources de l'informatique, du multimédia et d'Internet. Sa mise en place se déroulera par tranches annuelles, sur la base de projets élaborés par chaque école et intégrés à leur projet d'école, et pouvant comprendre :

- *Pour les écoles élémentaires*
  - Pour la gestion de l'école, un ordinateur de type PC relié à Internet, une imprimante et des logiciels installés dans le bureau du directeur.
  - En fond de classe, un ordinateur de type PC, en réseau, relié à Internet et une imprimante.
  - Une salle multimédia, équipée d'un nombre variable de postes selon la configuration des lieux (sur une base de 6 à 12 postes de type PC) *reliés à Internet et une imprimante partagée*, sauf pour les écoles qui pourront bénéficier des services d'espace public numérique proche, type Cyberbase.
  - Un serveur Proxy filtreur de contenu.
- *Pour les écoles maternelles*
  - Un ordinateur de type PC relié à Internet, une imprimante, et des logiciels installés dans le bureau du directeur.

Ces propositions de configuration type sont modulables et seront modulées en fonction des projets, des contraintes techniques et/ou financières.

L'objectif est de mettre en réseau le plus grand nombre d'établissements scolaires, entre eux, et également avec les services municipaux. Cette mise en réseau pourra se faire à l'aide de différentes technologies (boucle locale, accès haut débit type ADSL, etc.) et au travers de l'Espace Numérique de Travail « e-b@n.fr ».

Les écoles, pour celles qui en sont dotées, pourront continuer à utiliser le matériel actuellement en place, la ville de Bayonne n'assurant pas le remplacement desdits matériels, y compris si ceux-ci ont été acquis sur des crédits municipaux. Une maintenance de base sera néanmoins assurée par la Ville.

## **Article 2**

### **Modalités de mise en place des équipements**

Le plan d'équipement sera réalisé à partir de l'année scolaire 2007-2008. Il concernera en priorité les classes de six sites pilotes qui constitueront le cadre de l'expérience du système à la rentrée.

Le rythme d'équipement des écoles dépendra du coût et de la nature des installations à réaliser et sera déterminé chaque année, en fonction de l'enveloppe budgétaire consacrée par la ville de Bayonne à ce plan. Le montant de cet engagement sera donc fixé annuellement et comprendra les frais de câblage, de raccordement Internet, d'équipement matériel des écoles retenues.

Un procès-verbal de remise sera établi conjointement par le directeur de l'école, la Direction des Systèmes d'Information et la Direction Éducation et Vie Sociale de la Ville de Bayonne.

## **Article 3**

### **Le comité de pilotage**

Un comité de pilotage sera mis en place et se réunira de façon régulière au moins une fois par semestre, ou de manière ponctuelle à la demande de l'une ou l'autre des parties signataires. Sa composition et ses missions sont définies et précisées ci-dessous.

#### **▪ Composition**

Le comité de pilotage est composé :

- du Maire de la Ville de Bayonne,
- de l'Adjointe chargée de l'Éducation,
- de l'Adjointe chargée des Techniques de l'Information et de la Communication,
- de l'Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'Éducation Nationale des Pyrénées Atlantiques, ou son représentant,
- du directeur de l'Éducation et de la Vie Sociale de la Ville de Bayonne,
- de la directrice des Systèmes d'Information de la Ville de Bayonne,
- de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale chargé de la circonscription de Bayonne,
- des animateurs informatiques de circonscription,
- du chargé de mission TICE auprès de l'inspecteur d'académie.
- d'un représentant de l'Office Public de la Langue Basque

Il pourra s'adjoindre, autant que de besoin, des experts, personnalités ou des représentants des acteurs éducatifs locaux.

▪ *Missions*

Il recueille toutes informations, diligente tout contrôle et donne tous avis utiles à la mise en place des équipements et à leur utilisation.

Pour ce faire, il peut :

- élaborer puis faire évoluer autant que de besoin un cahier des charges type pour la présentation par les écoles d'un projet de mise en œuvre des TICE,
- valider les projets présentés par les écoles,
- établir et arrêter la liste des écoles qui seront équipées en fonction de ces projets et des contraintes techniques et financières,
- échanger les éléments de bilan de suivi de la mise en place des projets dans les écoles retenues,
- établir un règlement et un guide de l'utilisation fixant les possibilités et les contraintes en matière de connexion, de maintenance du matériel et du réseau,
- établir et valider une charte d'utilisation de la messagerie et d'Internet,
- faire des propositions tant en direction de l'Education Nationale que de la Ville sur le suivi et l'évolution du plan de développement des TICE dans les écoles bayonnaises.

#### **Article 4**

##### **Les projets de mise en œuvre des TICE**

Chaque année, en fin d'année scolaire, les écoles primaires (élémentaires et maternelles) bayonnaises pourront présenter un projet de mise en œuvre de TICE, établi selon un cahier des charges défini par le comité de pilotage qui sera chargé de valider les projets. Il comportera en outre :

- un volet pédagogique présentant les modalités d'intégration des TICE dans le projet pédagogique de l'école. La validation de ce volet du projet relève des représentants de l'Education Nationale ;
- un volet technique présentant la description des demandes en matériel, raccordement, logiciels, périphériques. La validation de ce volet du projet relève de la direction des N.T.I.C. de la Ville de Bayonne ;
- un volet formation présentant les qualifications et formations acquises par le porteur et les animateurs du projet (maîtres, intervenants, aides-éducateurs...), ainsi que les besoins en formations complémentaires (formation continue) ;
- un volet sur les effets attendus et les moyens de suivi et d'évaluation du projet ;
- un volet sur les possibilités d'accès et d'utilisation des équipements dans le temps périscolaire (notamment temps de midi et service municipal d'accueil) et durant le temps extrascolaire (mercredi, samedi, petites et grandes vacances).

Le projet sera élaboré par l'équipe pédagogique, présenté par le directeur et discuté en conseil d'école. Après adoption par le conseil d'école et validation par le comité de pilotage, il sera intégré au projet d'école.

## **SECTION II**

### **MISE EN ŒUVRE D'UN ESPACE NUMÉRIQUE DE TRAVAIL**

#### **Article 5**

Afin de favoriser l'utilisation des TIC dans le cadre scolaire et périscolaire, la Ville se propose de mettre en œuvre, en collaboration avec l'Education Nationale, un espace numérique de travail (ENT) conçu comme un portail éducatif ouvert aux écoles bayonnaises.

Cet outil ENT propose un volet informatif grand public et un volet privatif proposant divers outils de travail collaboratif et de publication, à la disposition des enseignants et élèves. Ce dispositif pourra être ouvert, dans un second temps, aux parents. Chaque utilisateur pourra se connecter à son espace privatif au moyen d'un identifiant et d'un login.

#### **Article 6**

Chaque école et chaque classe bénéficieront d'un espace de travail et d'un espace de publication, sous la responsabilité éditoriale du directeur et/ou de l'enseignant.

#### **Article 7**

Un groupe de personnes ressources est constitué en vue d'assister les utilisateurs de l'E.N.T. dans leur manipulation de l'outil.

Ce groupe est constitué :

- des animateurs TICE de circonscription
- des animateurs référents des cyber-bases
- du technicien de la Direction des Systèmes d'Information
- du webmaster des sites internet de la Ville de Bayonne
- d'un agent du service Vie Scolaire.

La responsabilité éditoriale de la partie informative grand public (page d'accueil) incombe au service Vie Scolaire et fera l'objet d'échanges collaboratifs autour d'un comité de rédaction composé d'agents de la Ville et de l'Education Nationale.

## **SECTION III**

### **ACCOMPAGNEMENT**

#### **Article 8**

##### **Conditions d'utilisations**

Dans le cadre de sa politique départementale TICE, l'inspection académique des Pyrénées Atlantiques met en œuvre un dispositif d'accompagnement, défini dans son projet départemental de mise en réseau des écoles, à la mise en place d'activités pédagogiques liées à l'utilisation d'Internet dont les écoles retenues pourront bénéficier.

Les équipements alloués aux écoles élémentaires bayonnaises permettent aux élèves d'obtenir en fin de cycle 3 le B2i (brevet informatique internet) premier niveau.

L'ensemble des personnels enseignants s'engage à mettre en œuvre et à respecter la charte départementale des utilisateurs d'Internet ainsi que la charte des utilisateurs de la Ville de Bayonne.

La Ville de Bayonne pourra autoriser l'utilisation des équipements en dehors du temps scolaire dans des conditions réglementaires relatives aux compétences du Maire en matière d'utilisation des locaux scolaires hors du temps scolaire, et chaque fois que possible conformément au volet « péri – et extrascolaire » du projet validé par le comité de pilotage.

## **Article 9 Formation**

Une formation TICE à l'utilisation des nouveaux équipements et de l'ENT sera donnée aux enseignants des écoles élémentaires nouvellement équipées concernés par le projet, à la charge et sous la responsabilité de l'Education Nationale. Le suivi de la formation et de l'utilisation du matériel dans les écoles sera effectué par les animateurs TICE de circonscription.

## **Article 10 Consommables**

Les consommables (papiers, encre...) pourront être acquis par les écoles sur les crédits de fournitures scolaires alloués par la Ville de Bayonne. Les écoles veilleront cependant à ce que cela ne se fasse pas au détriment des fournitures scolaires individuelles ou encore du renouvellement des manuels scolaires.

## **Article 11 Maintenance**

La maintenance technique des équipements sera assurée par la direction des N.T.I.C. de la Ville de Bayonne qui pourra déléguer cette mission, selon des procédures à définir. Cette maintenance ne concerne exclusivement que les installations, réseaux, matériels mis en place dans le cadre du présent plan d'équipement. Il en est de même pour le renouvellement du matériel et des équipements dont la nature et la fréquence seront décidées par la Ville de Bayonne.

## **Article 12 Sécurisation des systèmes et protection des mineurs**

Les parties s'obligent au respect des dispositions réglementaires relatives à la protection des mineurs quant à l'utilisation de l'internet dans le cadre scolaire, et notamment le plan « usage de l'internet dans le cadre pédagogique et protection des mineurs » (Circulaire n° 2004-035 du 18 février 2004).

Dans ce sens, la Ville de Bayonne mettra en œuvre des systèmes de filtrage des systèmes et réseaux (installation de serveurs-filtreurs proxy) permettant de contrôler ou de sélectionner l'information accessible aux élèves.

Ces dispositions seront complétées par la sensibilisation et la responsabilisation des élèves, des enseignants et des équipes éducatives via une charte d'utilisation de l'internet dont le Ministère de l'Education Nationale préconise vivement l'intégration au règlement intérieur des établissements.

## **SECTION IV**

### **EXÉCUTION DE LA CONVENTION**

#### **Article 13**

##### **Durée de la convention**

La validité de cette convention est établie pour la durée de mise en place progressive des équipements précités. Au-delà, elle sera reconduite par tacite reconduction d'année en année, sauf mise en œuvre de la faculté de résiliation.

#### **Article 14**

##### **Résiliation**

Le présent accord pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties après un délai de prévenance de deux mois, au moyen d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

#### **Article 15**

##### **Dispositions diverses**

Toute modification aux précédentes dispositions fera l'objet, après accord entre les parties, d'avenants après un délai de prévenance de deux mois.

Fait à Bayonne le// 2009

Pour la Ville de BAYONNE  
Le Député-Maire  
J. GRENET

Pour l'Education Nationale  
L'Inspecteur  
M. CARRIERE